



PV du CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 12 avril 2024 à 20h30
en MAIRIE

Date de convocation	27/03/2024
Liste des présents	Agnès JEAN - Christian CHAZELET - Laurence AVONT - Nathalie MATHIEU - Michel PIROUX - Marc BOURY - Bernard MATHIEU
Listes des absents excusés	Mickael CHABRIER - Amandine DEBERLE
Présidente de séance	Agnès JEAN
Secrétaire de séance	Nathalie MATHIEU

Début de séance à 20h 30

Le PV du conseil du 01 février 2024 est validé à l'unanimité

Délibération n°2024/04 : Approbation du compte financier unique : budget général 2023

Madame le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M CHAZELLET Christian, 1^{er} adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	572 101.00	248 676.43	820 777.43
	Recettes réalisées (1)	194 410.60	253 943.84	448 354.44
	Reste à réalisés	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	515 886.24	328 644.48	854 530.72
	Dépenses réalisées (1)	298 523.12	208 945.25	507 468.37
	Restes à réalisés	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-104 112.52	44 998.59	-59 113.93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-56 214.76	79 968.05	23 753.29
Solde(inv)ou résultat de clôture(fcmt)	Excédent/déficit	-160 327.28	124 966.64	-35 360.64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-160 327.28	124 966.64	-35 360.64

adoptée
à
l'unanimité

Délibération n°2024/05 : Approbation du budget primitif 2024 unique : budget investissement

Madame le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M CHAZELLET Christian, 1^{er} adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 732.00	13 201.76	20 933.76
	Recettes réalisées (1)	7 732.00	12 985.79	20 717.79
	Reste à réalisés	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	35 454.62	10 132.00	45 586.62
	Dépenses réalisées (1)	4 133.00	8 345.82	12 478.82
	Restes à réalisés	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 599.00	4 639.97	8 238.97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	27 722.62	- 3 069.76	24 652.86
Solde(inv)ou résultat clôture(exploitation)	Excédent/déficit	31 321.62	1 570.21	32 891.83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	31 321.62	1 570.21	32 891.83

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/06 : Affectation du résultat de fonctionnement au budget Commune

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	44 998.59€
Résultats antérieurs reportés	79 968.05€
Résultat à affecter	124 966.64€
Solde d'exécution de la section d'investissement	-160 327.28€
Besoin de financement	160 327.28€
Affectation	124 966.54€
Affectation en réserves R1068 en investissement	124 966.54€

adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/07 : Affectation du résultat de fonctionnement au budget investissement

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	4 639.97€
Résultats antérieurs reportés	-3 069.76€
Résultat à affecter	1 570.21€
Solde d'exécution de la section d'investissement	31 321.62€
Besoin de financement	0.00€
Affectation	1 570.21€
Report en exploitation R002	1 570.21€

adoptée à l'unanimité

2024/08 : vote des taux de fiscalité directe

Madame le Maire propose de voter pour 2024 des taux identiques à 2023 pour la taxe foncière, la taxe foncière non bâtie et la Taxe d'habitation, la « facture » pour les propriétaires devant augmenter déjà de 3.9% à cause de l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les taux des taxes directes locales 2024 suivant :
- Taxe foncière bâti : 32.02
- Taxe foncière non bâti : 45.94
- Taxe d'habitation : 8.22

Adoptée à l'unanimité.

2024/09 : vote des subventions aux associations

ACCA ST PRIVAT	100.00€
ADEP PAULHAGUET	30.00€
APE COUTEUGES/ ST PRIVAT/CERZAT	100.00€
ASPORTIVE COUT/CERZAT/ST PRIVAT	100.00€
CHAPEAU CLAQUE	50.00€
CLUB PIEDS DE ROSE	100.00€
COMITE DU DRAGON	100.00€
EPICERIE DU DRAGON	100.00€
ASSO FESTIVAL CINEMA	50.00€
ONAC	30.00€
AUTRES DEBITEURS	440.00€

Adoptée à l'unanimité

2024/10 : Vote du budget unique 2024 Commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif principal 2024, équilibré en dépenses et en recettes, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Commune :

- Section de fonctionnement : 236 818.00 €
- Section d'investissement : 443 327.28 €

*Pour : 5
Abst : 2*

Délibération n° 2024/11 : Vote du budget primitif 2024 Assainissement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif assainissement 2024, équilibré en dépenses et en recettes, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Assainissement :

- Section de fonctionnement : 9 733.00 €
- Section d'investissement : 39 054.62 €

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/12 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 en 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024, et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/13 : Abandon du projet de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur pour les bâtiments communaux du bourg centre suite au résultat de l'étude de DTM

La commune a fait réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux du bourg centre.

Pour cela, le bureau d'études fluides et thermique DTM, (le PUY EN VELAY) a été missionné pour un montant de 1 485.00€ HT (1 782.00€ TTC). Or, il s'est avéré suite à cette étude que le projet n'est pas rentable financièrement pour la commune de Saint-Privat-Du-Dragon. le conseil municipal a décidé d'abandonner ce projet de création de chaufferie bois et réseau de chaleur pour les bâtiments communaux du bourg centre.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/14 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Mme Le Maire explique qu'il a une nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :

Le Conseil charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 01 janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/15 : Convention fourrière SPA

Madame la Maire expose au conseil que la SPA de Haute-Loire propose une convention avec les communes afin de recevoir, héberger et entretenir les animaux errants dans les conditions prévues par la loi (en PJ).

Pour bénéficier de tous ces services en 2024, la commune doit passer une convention avec la Fourrière de BRIOUDE qui fixe notamment la participation de la commune à 0.70 € euros par habitant par an. Le conseil décide d'adopter la convention avec la Fourrière de BRIOUDE pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/16 : Motion contre le transfert de compétences eaux et assainissement

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités. Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant la connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- **Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;**
- **Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;**
- **Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;**
- **Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.**

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/17 : Motion pour la protection des espèces salmonicoles

Pêcheurs et chasseurs sont actuellement soumis à des attaques en règle mettant en cause leur gestion de l'espace rural, y compris devant les tribunaux administratifs. La mission confiée à leurs associations respectives, parfaitement encadrée par la loi, est de préserver les équilibres d'une nature dont eux au moins ont une connaissance approfondie. En outre, ces deux activités contribuent au maintien d'un potentiel économique indispensable à la survie des territoires de montagne.

Or, ces équilibres sont gravement remis en cause, d'abord dans le domaine halieutique par la prédation exercée sur les populations piscicoles. Si la loutre et le héron ont toujours fait partie de la faune locale, leur prolifération incontrôlée favorisée par une protection outrancière conduit inexorablement à la disparition de poissons emblématiques du Haut-Allier (saumon, truite fario, ombre commun, etc...). Ils doivent être régulés de façon drastique. Le cormoran, espèce non indigène protégée au mépris des règles élémentaires de protection de la nature, doit être chassable sur la rivière Allier et les eaux closes au même titre que le raton laveur, nouveau prédateur des ruisseaux en période d'étiage récemment introduit, tous deux concernés au vu des dégâts irréversibles qu'ils provoquent. Ce n'est plus le cas depuis le jugement du tribunal administratif de Clermont- Ferrand du 24 novembre 2021, saisi en référé par la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux prononçant la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant les tirs de régulation du cormoran en Haute-Loire pour la période 2021-2022. Et la situation est dramatique.

En conséquence et dans l'attente du verdict du tribunal administratif saisi en appel de ce jugement, les sociétés de pêche du bassin versant Allier représentant 6500 adhérents, l'association protectrice du saumon et la fédération départementale de pêche de la Haute-Loire demandent, au vu de l'amplitude et de l'augmentation des dégâts constatés sur le cheptel piscicole par ces oiseaux depuis l'automne 2021 et l'arrêt des tirs de régulation :

- le rétablissement immédiat des autorisations de régulation du grand cormoran sur l'ensemble des cours d'eau et des eaux closes de Haute-Loire et une augmentation significative des quotas de tir dans l'attente d'une prochaine modification de la réglementation européenne.
- La consultation obligatoire de l'ensemble des acteurs de la ruralité pour toute introduction et/ou décision de protection d'espèces non indigènes (La dernière en date étant l'arrivée de castor).
- La régulation sans conditions et par tous moyens légaux, y compris la chasse et le piégeage, de l'ensemble des prédateurs piscivores sur l'Allier et ses affluents (Allagnon, Senouire, Doulon, Ceroux, Arson, Avesne, Cronce, Ramade, Seuge, Pontajou, Ance, Panis, Desges,

Pour : 6
Abst : 1

Délibération n° 2024/18 : Modification des statuts du SGEB :

La SGEB et ses membres souhaitent rapprocher les syndicats primaires du SGEB pour ne former plus qu'un seul syndicat.

Considérant que la révision statutaire proposée a également pour but de faciliter à terme l'intégration des EPCI à fiscalité propre au sein du SGEB et de clarifier les compétences en les découpant en compétences à la carte, facilitant également les adhésions selon les intérêts de chaque membre.

Ainsi, le SGEB, aux statuts modifiés, constituera un syndicat mixte fermé à la carte qui aura pour compétences :

- **Eau potable** au sens de l'article L.2224-7 et suivants du CGCT et toutes les missions rattachées par les textes en vigueur à ladite compétence : la production, le transport, le stockage, la distribution de l'Eau Potable ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine ; l'achat et vente d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable, diagnostic territorial sur l'accès à l'eau potable et missions qui y sont rattachées prévues à l'article L. 2224-7-3 du CGCT ; la gestion et la préservation de la ressource en eau, maintien et amélioration de la qualité de l'eau potable.

Le syndicat sera compétent pour la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau

- **Transport et traitement en matière d'assainissement collectif** : le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (dont le transport et traitement de ces eaux usées ; le contrôle et la collecte des eaux de vidange à partir des stations d'épuration ; le traitement d'eaux usées de collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine), au sens de l'article L.2224-8, I et II du CGCT.
- **L'assainissement non collectif** au sens de l'article L.2224-8, III du CGCT : Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ; avec l'accord écrit du propriétaire, le syndicat peut décider d'assurer le service facultatif d'entretien des ANC. De même, il peut décider d'instaurer le service facultatif de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Il peut en outre décider d'assurer le service collectif de traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ; la possibilité d'instaurer un service de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif ; la réalisation de tous les travaux, études et diagnostics nécessaires dans ce domaine ; la possibilité d'instaurer un service public facultatif lié aux réhabilitations.

Étant rappelé que l'adoption de cette modification statutaire nécessitera l'approbation des membres actuels du SGEB, dont celle du Syndicat de COUTEUGES, à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres, soit :

- les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale
- ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Considérant que si le syndicat de COUTEUGES est déjà membre du SGEB et adhère par

Adoptée à l'unanimité

conséquent à celui-ci il a été demandé aux communes membres du syndicat de se prononcer sur la révision statutaire proposée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 :** d'approuver la modification des statuts proposés par le SGEB tels qu'annexés à la présente délibération et le rapprochement qu'il induit avec le syndicat de COUTEUGES dont est membre la commune de ST PRIVAT DU DRAGON.
- **Article 2 :** demande que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- **ARTICLE 3 :** confirme que l'adhésion du syndicat pour l'intégralité de la compétence à la carte « eau potable » du SGEB, soit l'intégralité des compétences du Syndicat de COUTEUGES.
- **ARTICLE 4 :** de rappeler que cette évolution statutaire entrainera de droit la dissolution des syndicats membres du SGEB, dont celle du Syndicat de COUTEUGES, en application des articles L.5212-33 et L.5711-4 du CGCT, les membres du Syndicat de COUTEUGES — comme notre commune — devenant de plein droit membres du SGEB. Ils siégeront désormais au sein des commissions géographiques reprenant pour l'essentiel les périmètres des syndicats primaires conformément aux statuts annexés.

Délibération n° 2024/19 : Augmentation de capital de la SEML GESTION MAISON D'ACCUEIL SAINT ODILON

La commune détient actuellement 153 actions dans La SEML GESTION MAISON D'ACCUEIL SAINT ODILON sise à Lavoûte-Chilhac, société d'économie mixte locale de notre collectivité. Celle-ci est confrontée à une dégradation de sa structure financière sous l'effet de plusieurs événements : baisse du taux de remplissage depuis la pandémie de COVID 19, augmentation des coûts de l'énergie, et des charges de personnel, notamment.

A ce jour, le résultat provisoire et non encore approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire se solde par une perte d'environ 70 000 euros. Le Conseil d'administration de la SEML GESTION MAISON D'ACCUEIL SAINT ODILON réuni en date du 12 février 2024 et 11 mars 2024 a envisagé diverses mesures afin de restructurer cette société, à savoir :

- Arrêt de l'activité « accueil temporaire » à la Maison Familiale
- Négociation du loyer pour la MARPA avec la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier
- Ré internalisation des repas,
- Augmentation du capital.

Il est proposé que notre collectivité participe à l'augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles émises au nominal de 6.75 euros. Le montant et la date de cette opération seront définis ultérieurement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose à l'augmentation du capital de la Commune de SAINT PRIVAT DU DRAGON.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/20 : Programme 2024 de reboisement sur FS SAUVANIRGUES :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la suggestion de l'Office National des Forêts de réaliser des travaux dans les forêts relevant du Régime Forestier.

Cette opération concerne :

- la régénération du terrain dans la forêt sectionnelle de SAUVANIRGUES.
- La fourniture et plantation de plants de pins laricio et maritimes.
- La fourniture de piquets, de répulsifs et de protection contre le gibier

Pour un montant total de 7 780.00 € HT

L'Office National des Forêts propose aussi une assistance administrative et technique à la conduite du dossier de demande de financement **pour un montant de 1 800.00 € HT**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et adopte le plan de financement prévisionnel suivant : **Montant total du projet HT : 9 580.00 € HT**

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024/21 : Mesures France 2030 – Volet renouvellement forestier – demande aide et engagement PEFC :

La commune s'engage pour 5 ans et pour l'ensemble de ses forêts à :

- **Respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue
- **Mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés: taux d'aide possible jusqu'à 80% ;
- aux peuplements vulnérables face aux effets du changement climatique : taux d'aide possible jusqu'à 60% ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide possible jusqu'à 60%.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- S'engage à PEFC AUVERGEN-RHONES-ALPES.
- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstituer et/ou diversifier des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant ;

Adoptée à l'unanimité

Subvention prévisionnelle ETAT – France 2030	7 664.00 €
Autre financement	0.00 €
Autofinancement HT	1 916.00 €
Montant total HT de l'opération	9 580.00 €

Délibération n° 2024/22 : groupement de marche de fournitures d'électricité

le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *PRIVAT DU DRAGON* au groupement de commandes de fournitures d'électricité autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *PRIVAT DU DRAGON*.

Adoptée à l'unanimité

Divers :

- ✓ Proposition de deux réunions publiques :
 - Présentation de l'OPAH.
 - Information sur les biens de section.
- ✓ Réflexion sur une nouvelle organisation des commémorations du 08 mai.
- ✓
- ✓ Avancement des différents travaux :
 - La chapelle de l'église.
 - Les métiers à ferrer.
 - Au Croizet.
- ✓ Achat d'un épandeur d'engrais pour écarter la pouzzolane.
- ✓
- ✓ Projet des professeurs de l'école et des travaux qui en découlent pour la mairie.
- ✓
- ✓ Signalétique et adressage.

Fin de séance à 01h45